



Politique sur l'audience accélérée

de la Régie du logement des TNO

Énoncé de politique

Une audience accélérée peut avoir lieu pour aborder des problèmes graves qui nécessitent une résolution urgente.

Lignes directrices

Une demande de date d'audience accélérée doit être soumise par écrit et comprendre les raisons ainsi que les éléments de preuves qui la justifient.

Une telle demande sera prise en considération seulement :

- en cas de problèmes de sécurité immédiats ou urgents;
- en cas de risque évident de préjudice grave pour le locateur, le locataire et les autres locataires de l'immeuble résidentiel ou pour le bien immobilier.

Les échéances des audiences et la signification des documents doivent être conformes à la *Loi sur la location des locaux d'habitation* et au *Règlement sur la location des locaux d'habitation*.

Points à considérer

Un régisseur examinera la demande et les éléments de preuve pour déterminer si la demande d'« audience accélérée » est fondée ou non, puis avisera le demandeur de sa décision.

Un régisseur doit être disponible pour qu'une audience accélérée soit planifiée.

Entrée en vigueur le 16 avril 2016

Révisée le 10 janvier 2017

Révisée le 27 décembre 2024

Révisée le 19 mars 2025

Jerry Vanhantsaeme
Régisseur en chef